

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-835-620 du 02/12/2019

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Références : Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 - Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires - tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat - Tel : 04 42 91 73 65

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant actualisation de la composition des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE- Secrétariat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018);
 VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions consultatives paritaires publié au bulletin académique n°786 du 27 août 2018 ;
 Vu la nomination de Mme CANDOTTI Rachel à compter du 1^{er} septembre 2019 en qualité de Provisseure du Lycée Périer à Marseille ;
 Vu la nomination de M. DOTTORI Raphaël à compter du 1^{er} novembre 2019 en qualité de chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- Mme Cinzia CARLUCCI, IA-IPR italien	- M. Renaud DUMAS, principal du collège Rocher du Dragon à Aix en Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du Lycée Périer à Marseille	- M. Simon MAUREL, chef de bureau
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 21 NOV. 2019


Bernard BEIGNIER